

## Mise aux normes en zone vulnérable – Information aux exploitants

---

Les exploitations situées en zone vulnérable doivent disposer des capacités de stockage minimales prévues par le programme d'actions national « nitrates » entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Si les capacités de stockage sont insuffisantes, les exploitations disposent d'un délai jusqu'au 1er octobre 2016 pour se mettre aux normes et des dérogations aux périodes d'interdiction d'épandage sont prévues pour ces exploitants, sous réserve de se déclarer à l'administration et de s'engager à disposer des capacités de stockage minimales avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 (formulaire à compléter).

**Un accompagnement financier est possible dans le cadre des aides à la modernisation des exploitations, dont les modalités sont précisées ci-dessous :**

Situation A : le siège de votre exploitation est situé dans une commune nouvellement classée en zone vulnérable en 2012 ou vous êtes Jeune Agriculteur avec une exploitation en zone vulnérable classée (avant et après 2012)

### 1 – Vous déposez un dossier dans le cadre de l'appel à projets PMBE 2014

Le dossier doit être déposé complet avant le **29 août 2014**, vous recevrez une décision de financement avant le 31 décembre 2014 vous autorisant à démarrer les travaux. Vous pouvez cumuler, via un dossier unique, les financements de l'UE (FEADER), de l'Etat, du Conseil Général et de l'Agence de l'eau.

NB : Si vous n'êtes pas en mesure de déposer un dossier complet au 29 août, des dépôts de dossier tardifs pourront être acceptés jusqu'au 15 octobre. Veuillez vous rapprocher de la DDT pour vous signaler avant le 29 août.

### 2 – Vous souhaitez solliciter un financement PMBE en 2015

Vous devez compléter le formulaire permettant de vous signaler comme engagé dans une démarche de mise aux normes. Ce formulaire doit impérativement être reçu à la DDT **avant le 31 octobre 2014 pour que votre demande d'aide soit éligible** lorsqu'elle sera déposée.

Les conditions de prise en charge de votre demande seront celles du nouveau dispositif qui viendra remplacer le PMBE au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Seul un courrier spécifique de l'administration peut vous autoriser à démarrer les travaux, sans perdre le bénéfice éventuel de l'aide et les travaux devront être terminés pour le 1er octobre 2016.

Situation B : le siège de votre exploitation est situé dans une commune classée en zone vulnérable avant 2012

Vous ne pouvez pas faire l'objet d'un financement PMBE en 2014. Pour 2015, une expertise est en cours au niveau national pour examiner les conditions permettant d'accompagner les projets des exploitations situées dans les communes classées en zones vulnérables avant 2012. **La mise en place d'éventuelles aides publiques ne pourra se faire qu'au bénéfice des exploitations s'étant signalées avant le 31 octobre 2014.**

En conséquence, vous devez **compléter et remettre à votre DDT avant le 31 octobre 2014 le formulaire permettant de vous signaler** comme engagé dans une démarche de mise aux normes.

Seul un courrier spécifique de l'administration peut vous autoriser à démarrer les travaux, sans perdre le bénéfice de l'aide éventuelle. Les travaux devront être achevés au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### Vos contacts en DDT :

Anne-Marie FROIDEVAUX : 02.47.70.82.98  
Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON : 02.47.70.82.33